



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CC29/2024
SÉANCE N° 2 DU 18 MARS 2024

RÉVISION ALLÉGÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents

Christian Lefort, Danielle Guillerme-Caous, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 37), Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (à partir de 18 h 21), Florian Bercault, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Camille Pétron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon (à partir de 18 h 28), Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 16), Georges Hoyaux, Catherine Roy (à partir de 18 h 19), Paul Le Gal-Huamé (à partir de 18 h 16), Marie-Laure le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Samia Sultani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon (jusqu'à 19 h 02), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois (à partir de 18 h 22), Julien Brocaïl, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 35), David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Dominique Gallacier, Michel Paillard (à partir de 18 h 20) et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais et Annette Chesnel.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Damien Richard, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Christine Droguet, Antoine Caplan a donné pouvoir à Julien Brocaïl, Georges Poirier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Sultani, James Charbonnier a donné pouvoir à Yannick Borde, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Nicole Bouillon a donné pouvoir à Louis Michel (à partir de 19 h 02), Éric Morand a donné pouvoir à Vincent Paillard, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Corinne Segretain et Olivier Barré a donné pouvoir à Marcel Blanchet.

Anthony Roullier est représenté par Danielle Guillerme-Caous, suppléante.

Nadège Davoust et Bernard Bourgeois ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le: 20 mars 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2024

RÉVISION ALLÉGÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2023 prescrivant la révision allégée n° 4 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2023 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation de la révision allégée n° 4 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'examen conjoint du 5 septembre 2023 réunissant les personnes publiques associées (PPA),

Vu la décision en date du 21 novembre 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Madame Sarah Bandecchi en qualité de commissaire enquêtrice,

Vu l'arrêté du Président en date du 6 décembre 2023 portant sur la prescription de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 décembre 2023 au 11 janvier 2024, au cours de laquelle Madame Sarah Bandecchi a tenu deux permanences à l'Hôtel communautaire,

Vu le dossier de révision allégée et les registres papiers et numériques tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique,

Considérant les remarques et avis des PPA et le mémoire en réponse annexé à la présente délibération,

Que les modalités d'organisation de l'enquête publique, ainsi que les mesures de publicité légale relatives à l'enquête publique ont été faites dans le respect des textes réglementaires,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable, avec une réserve de la commissaire enquêtrice,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et à l'avis de la commissaire enquêtrice, à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables,

Que le dossier de modification de révision allégée n° 4 du PLUi de Laval Agglomération peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans la notice annexée à la présente délibération,

Après avis de la commission aménagement, habitat, politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la révision allégée n° 4 du PLUi de Laval Agglomération, telle que contenue dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Article 2

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- l'affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans la commune concernée (Louvigné) ;
- la mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la révision allégée n° 4 du PLUi de Laval Agglomération sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération et à la Préfecture de la Mayenne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault